

**Concertation continue**  
**RTE - Restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron**

**Compte-rendu de la réunion publique organisée à Sougy**  
**25 juin 2025 - Salle des fêtes – 18 h 30 – 20 h 30**

**Le déroulé**

La réunion publique s'est tenue en plusieurs étapes :

- introduction et accueil des participants ;
- retour sur l'information et la participation du public : bilan des garants et principales interrogations du public ;
- rappel du projet et du processus de concertation ;
- réponse aux précisions demandées par la CNDP sur les principales interrogations du public ;
- éléments complémentaires sur le cadre de vie et l'implantation du nouvel ouvrage : les champs électro-magnétiques (CEM), le bruit, le Plan d'Accompagnement de Projet (PAP).

Après chaque séquence, les participants étaient invités à poser leurs questions afin que l'équipe projet RTE puisse y apporter des réponses.

**Les intervenants**

L'équipe projet RTE :

- Laurent Brimbeuf, directeur du projet,
- Carole Lacaze, responsable de la concertation.

Garante de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) : Estelle Gresle.

Modérateur : Bruno Canredon.

**La participation**

La réunion publique a rassemblé 27 participants.

**Les contenus présentés**

Le diaporama commenté pendant la réunion est accessible sur le site de la concertation :  
<https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/restructuration-reseau-electrique-entre-chaingy-dambron#Documents>

## Introduction

**Bruno Canredon**, modérateur de la réunion, accueille les participants pour cette réunion tenue dans le cadre de la concertation continue sur le projet de restructuration du réseau électrique entre Chaingy et Dambron. Il présente les intervenants et le déroulé de la rencontre.

**Éric David, Maire de Sougy**, introduit la réunion. Il remercie RTE de venir à Sougy dans le cadre de cette réunion publique. Il précise qu'au sein du couloir de lignes existant, il y a deux choix possibles concernant les lignes à supprimer : déposer les deux lignes les plus anciennes qui datent des années

1930, ou les deux lignes du milieu dont une partie a été renouvelée après la tempête de 1999. Il précise que la municipalité de Sougy est favorable au remplacement des deux lignes de 1930.

## Retour sur l'information et la participation du public : bilan des garants et principales interrogations du public

**Estelle Gresle**, garante de la concertation continue nommée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), rappelle le rôle de cette instance indépendante créée en 1995. La constitution française reconnaît le droit de chacun à s'informer et prendre part à la décision publique. Lorsque la CNDP est saisie d'un projet, elle peut organiser une concertation préalable pour laquelle elle nomme un garant. Les valeurs de la CNDP sont les suivantes : indépendance, neutralité, transparence, argumentation, inclusion et égalité de traitement. Mme Gresle, en tant que garante, a pour mission de garantir le processus participatif. Elle doit s'assurer de la bonne information et de la bonne participation du public. Pour cela, elle a œuvré avec le maître d'ouvrage pour réaliser les documents d'information et définir le calendrier de la concertation.

À l'issue de la concertation, un bilan a été rédigé par les garants pour présenter les arguments échangés par les participants sur le projet. Dans ce bilan, les garants ont également vérifié que l'information a bien été diffusée, qu'elle était accessible et que le public a pu poser toutes ses questions. Le bilan des garants s'est donc concentré sur les quatre axes suivants :

- L'opportunité du projet, qui a bien été abordée lors de la concertation ;
- Les caractéristiques techniques et la pertinence. RTE a présenté toutes les possibilités techniques, et tous les enjeux humains, économiques et environnementaux ont été portés à la connaissance du public ;
- Les alternatives proposées, qui ont été étudiées avec deux fuseaux, la solution de « non réalisation du projet », ainsi que d'autres itinéraires ;
- La qualité de la concertation, qu'il s'agisse des rencontres en amont avec les élus ou pendant la concertation qui s'est tenue de septembre à octobre 2024, avec deux ateliers, trois réunions publiques et des débats mobiles.

D'après les conclusions des garants, la concertation s'est déroulée dans une ambiance constructive. La bonne information du public, ainsi que la possibilité de chacun de s'exprimer, ont été assurées. Grâce à tous les arguments échangés, RTE a pu enrichir sa réflexion pour faire une proposition de fuseau.

Le bilan a également été l'occasion pour les garants de demander des compléments d'information à RTE sur les sujets suivants :

- Le nombre de pylônes supprimés in fine,
- Le coût prévisionnel des variantes,
- Les impacts sur les budgets communaux,
- La rationalisation possible des pylônes.

Les garants ont aussi partagé les recommandations suivantes :

- Étudier la faisabilité de la dépose de la ligne à 90 000 V,
- Faire l'état des lieux des modalités d'indemnisation des exploitants agricoles,
- Organiser une réunion publique de reddition des comptes qui se tient aujourd'hui,
- Rendre public le fuseau choisi et les raisons de ce choix.

RTE va donc présenter lors de cette réunion les précisions aux questions suivantes :

- Le planning du projet et ses différentes phases,
- La présentation du Fuseau de Moindre Impact retenu,
- Le coût comparatif des deux fuseaux Est et Ouest,
- Une estimation du nombre de pylônes implantés et supprimés,
- Le tracé de principe envisagé,
- Des précisions sur la suppression d'un tronçon de la ligne 90 000 volts à proximité du projet,
- Une présentation des modalités d'indemnisation des exploitants agricoles.

Enfin, la garante rappelle que le bilan des garants ainsi que le document de réponse de RTE sont consultables sur le site internet du projet et sur le site de la CNDP. De façon générale, le public peut retrouver toutes les informations et tous les documents produits pendant la concertation préalable sur le site du projet.

## Rappel du projet et du processus de concertation

**Laurent Brimbeuf, directeur du projet**, rappelle que RTE est en charge du transport de l'électricité entre la production (nucléaire, éolienne, photovoltaïque...) et la distribution. RTE assure des missions de service public : alimenter la France dans son intégralité, développer le réseau, le maintenir en état et faire des études pour aider l'État à définir ses orientations en matière d'énergie, notamment sur la décarbonation.

Le projet qui fait l'objet de cette réunion vise à restructurer le réseau entre Chaingy et Dambron, dans le contexte de forte production éolienne et photovoltaïque dans le sud-ouest et de décarbonation des industries dans le nord. Le projet répond à des enjeux nationaux mais participe aussi à la facilitation des échanges transfrontaliers, ainsi que régionaux afin d'accompagner la croissance de la production éolienne dans la région Centre Val-de-Loire. Il contribue ainsi à la transition énergétique et la réindustrialisation à long terme du territoire pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

La section Chaingy-Dambron est particulièrement ciblée dans la mesure où la ligne électrique existante entre Verger et Dambron arrive à saturation. La création d'un nouvel ouvrage permettra d'augmenter les capacités de transport sur l'axe nord/sud afin que le réseau réponde aux exigences de demain.

Le projet comprend deux opérations :

- La création d'une ligne à 400 000 V sur environ 30 km entre les postes de Chaingy et de Dambron,
- La suppression de deux des trois lignes à 225 000 V existantes sur le couloir de lignes.

**Carole Lacaze, responsable de la concertation**, intervient pour présenter la méthodologie de définition du fuseau de moindre impact. Pour ses projets, RTE suit une logique en entonnoir. Il s'agit d'abord de déterminer une aire d'étude, puis des fuseaux envisagés, sur la base des études de faisabilité techniques et sur des études sociétales et environnementales qui recensent les enjeux du territoire. RTE s'appuie sur des bureaux d'études, les acteurs locaux et les associations (LPO, FNE...).

Cette démarche inclue également des processus de concertation :

- Une concertation institutionnelle, nommée « concertation Fontaine » qui réunit toutes les parties prenantes constituées : parlementaires, élus, associations, représentants de l'État, chambres consulaires, associations... Lors de deux instances locales de concertation, ont été validés : l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact sur lequel viendra s'implanter le projet.

- Une concertation préalable du public qui s'articule avec la concertation institutionnelle. Elle s'est tenue du 3 septembre au 4 octobre 2024 et a rassemblé environ 500 personnes :
  - o 3 réunions publiques, dont une conférence sur les enjeux de la transition énergétique,
  - o 2 ateliers pour recenser les enjeux du territoire,
  - o 5 débats mobiles sur les marchés et les lieux publics,
  - o 1 plateforme participative du projet sur le site internet dédié.

Le fuseau de moindre impact a été adopté après la concertation Fontaine, après la concertation préalable du public et après la publication du bilan des garants. Le fuseau validé fin 2024 lors d'une instance locale de concertation est le fuseau Est qui a été plébiscité par la majorité des participants lors des deux concertations.

Deux axes prioritaires ont été identifiés pendant la concertation :

- L'intégration permanente des enjeux agricoles et environnementaux au cours de la vie du projet : concertation, échanges avec la profession agricole, association des riverains, préconisations des associations environnementales...
- Le cadre de vie : démarche globale de préservation de la qualité de vie sur le territoire où sera implantée l'infrastructure (insertion paysagère, diminution du nombre de pylônes, information sur les champs électromagnétiques et sur le bruit, plan d'accompagnement du projet...).

**Carole Lacaze** présente ensuite les prochaines étapes du projet. Les autorisations administratives permettront de définir un tracé de principe qui correspond à un tracé de 100 mètres au sein du fuseau Est qui est quant à lui large de 100 à 600 mètres. Ce tracé va être instruit et fera l'objet d'une enquête publique.

Cette étape se fait en concertation avec le territoire : tous les habitants qui ont une habitation dans le couloir envisagé pour le tracé de principe ont été contactés ou rencontrés, excepté une personne qui sera rencontrée en juillet.

Organisée en 2026, l'enquête publique portera sur le tracé de principe compris au sein d'un bande de déclaration d'utilité publique (DUP). Lors de cette étape, un commissaire enquêteur pourra organiser des permanences pour recueillir les avis et les recommandations du territoire. Un dossier comprenant une étude d'impact sera mis à disposition du public. Cette étude d'impact permettra de définir comment la démarche « éviter, réduire, compenser » a pu être mise en place, avec les mesures de compensations associées.

Après l'enquête publique, si un avis favorable est donné, une bande de DUP sera définie dans laquelle le projet sera réalisé. Au sein de cette bande, un tracé de détail sera ensuite déterminé. À ce stade du projet, RTE rencontrera tous les exploitants concernés au sujet de l'implantation précise des pylônes. Cette étape interviendra fin 2026 et début 2027. RTE travaillera avec la Chambre d'agriculture ainsi que tous les exploitants concernés.

Enfin, la mise en service de la ligne est prévue en 2028. Jusqu'à la mise en service, RTE sera présent pour échanger avec le territoire et répondre aux questions, dans une logique de concertation continue.

## Échanges avec les participants

**Éric David, Maire de Sougy**, s'étonne que RTE ait rencontré les maires et les riverains mais pas les propriétaires et les exploitants agricoles.

**Carole Lacaze** indique que des rencontres avec les exploitants vont bien avoir lieu. Les riverains des habitations situées dans la bande de déclaration d'utilité publique envisagée ont été priorités. Toutefois, la démarche se poursuit à travers le partenariat avec la Chambre d'agriculture pour recenser tous les exploitants, afin de les rencontrer en fin d'année, dès octobre / novembre 2025.

**Un participant**, agriculteur sur la commune de Chaingy disposant de plusieurs pylônes qui vont être retirés, relève qu'il est essentiel de parler avec les exploitants et pas seulement avec la Chambre d'agriculture. Il ajoute que les exploitants sont les premiers concernés alors qu'ils ne sont pas cités dans la présentation. Il partage ses craintes suite à un projet porté par SNCF pour lequel le tracé a été décidé sans associer les exploitants.

**Un autre participant** partage cet avis, regrettant que RTE ait déjà rencontré des associations telles que la LPO et FNE mais pas les agriculteurs.

**Un participant** propose de constituer une association réunissant les propriétaires et exploitants concernés qui pourrait être un interlocuteur privilégié pour RTE.

**Carole Lacaze** indique qu'un volet important des prochaines étapes du projet concerne le monde agricole. Les rencontres sont programmées pour l'automne 2025, après les moissons pendant lesquelles les agriculteurs sont indisponibles.

**Laurent Brimbeuf** rappelle que RTE ne connaît pas tous les exploitants et les propriétaires. RTE travaille avec la Chambre d'agriculture pour faire un recensement de l'ensemble des personnes concernées pour aller les rencontrer ensuite. Il ajoute qu'aujourd'hui RTE ne sait pas encore où vont être installés les pylônes. RTE s'engage à aller à la rencontre des agriculteurs.

**Un participant** s'étonne que les coordonnées des agriculteurs concernés n'aient pas été recueillies lors des rencontres précédentes de la concertation.

**Laurent Brimbeuf** indique que RTE a d'abord rencontré les maires afin d'affiner la position de la future ligne au sein du fuseau validé. L'avis des différents maires sur cette question a été recueilli.

**Une participante** se demande si seul l'avis des maires est pris en compte pour le choix de l'emplacement des supports. Elle s'interroge sur l'absence de stratégie de long terme sur l'ancienneté des lignes et la faisabilité technique pour déterminer les lignes à supprimer.

**Laurent Brimbeuf** précise que toutes les lignes peuvent tenir de nombreuses années grâce aux opérations de maintenance et d'entretien.

Le choix des lignes à déposer a été effectué en fonction des contraintes des différentes communes. 7 communes sur les 10 concernées sont favorables à ce que la nouvelle ligne s'insère au centre du couloir existant. De plus, cette solution apporte un autre avantage : celui de ne pas croiser les lignes. En effet, croiser des lignes électriques génère des risques pour l'exploitation et la maintenance qui peuvent mettre en danger les personnes qui travaillent sur les ouvrages.

## Précisions demandées par la CNDP sur les principales interrogations du public

**Laurent Brimbeuf** apporte des précisions concernant les coûts des deux solutions de fuseau. Ils comprennent des coûts fixes (raccordement aux postes, déposes des deux lignes existantes) et des coûts proportionnels à la longueur des lignes à créer :

| Opération                                           | Fuseau Ouest | Fuseau Est   |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Création ligne aérienne à 400 000 volts             | 56,3 M€      | 36,3 M€      |
| Dépose des deux lignes à 225 000 volts              | 3,7 M€       |              |
| Raccordement de la ligne dans les postes encadrants | 10 M€        |              |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>70 M€</b> | <b>50 M€</b> |

En tant qu'entreprise à mission de service public, RTE garantie de faire des ouvrages au moindre coût. Ceci vient confirmer le choix du fuseau Est qui a été plébiscité pendant la concertation.

La ligne nouvelle à créer sera d'une longueur de 26 km. Environ 145 pylônes seront supprimés avec la dépose de deux des trois lignes 225 000 volts. Environ 65 pylônes seront implantés pour la nouvelle ligne 400 000 volts en lieu et place des supports déposés (le chiffre exact dépendra du tracé de détail). Ils seront espacés d'environ 500 mètres et s'implanteront au centre du couloir de lignes. Les nouveaux pylônes seront d'une hauteur de 30 à 50 mètres et d'une emprise au sol de 50 à 100 mètres. Au niveau de la base aérienne de Bricy, les pylônes seront moins hauts afin de prendre en compte les contraintes de vol des aéronefs.

Le projet permettra également la dépose de la ligne à 90 000 V située entre Ormes et Chevilly qui est inutilisée aujourd'hui. Environ 50 supports seront retirés, sur près de 12km à horizon 2029.

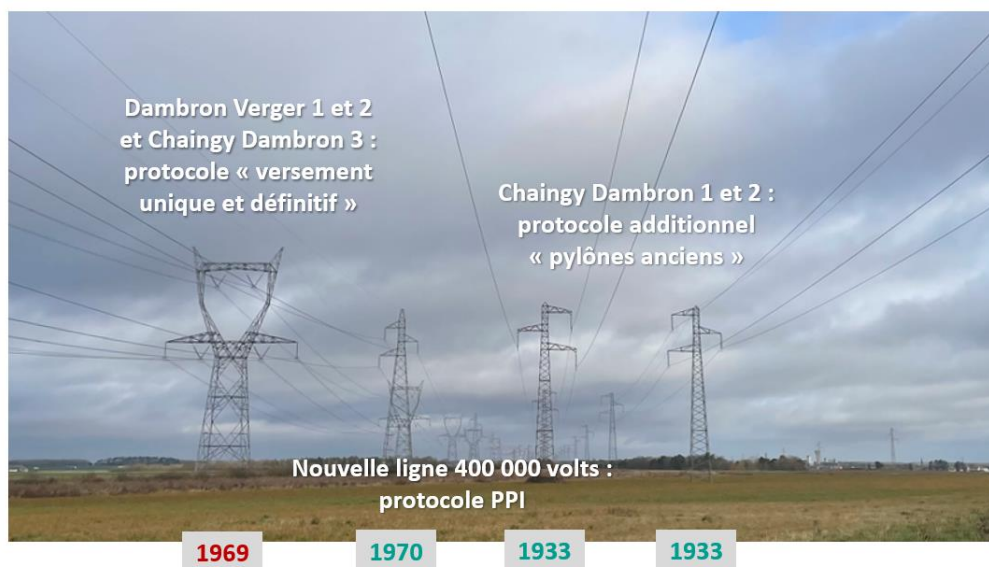
**Carole Lacaze** intervient pour présenter les modalités d'indemnisation au sein du couloir de lignes. Elles diffèrent selon les époques de construction des lignes. Depuis 1970, des accords successifs définissent l'indemnisation pour le passage de lignes électriques en terrain agricole. Ils sont signés entre la profession agricole et les entreprises de transport et de distribution de l'électricité, selon le principe juridique de réparation intégrale du préjudice matériel, direct et certain causé par la présence de lignes électriques. Ils sont fixés par un barème mis en place sur le territoire métropolitain par principe d'équité. Le montant des indemnités est révisé tous les ans sur la base d'indicateurs économiques en lien avec l'activité agricole.

Les propriétaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire capitalisée qui est versée une seule fois.

Les indemnisations des exploitants varient selon les périodes et les barèmes en vigueur :

- Pour les pylônes construits avant 1967, il existe un protocole « pylônes anciens » qui concerne les deux lignes de 1933. Il s'agit d'un paiement périodique versé tous les 9 ans qui repose sur le fait que les pylônes anciens présentent un préjudice qui s'est aggravé au fil du temps. Deux lignes sont concernées sur le couloir de lignes.
- À partir de 1967 : les ouvrages font l'objet d'une indemnité forfaitaire capitalisée sous forme de versement unique. Deux lignes sont concernées sur le couloir de ligne.

- Les ouvrages construits entre 1993 et 2006 sont soumis à deux régimes : une indemnité forfaitaire capitalisée pour les pylônes 63 000 et 90 000 V et un paiement périodique pour les pylônes 400 000 V et 225 000 V.
- Pour le nouvel ouvrage, le protocole en vigueur sera celui de 2006 : il s'agit d'une indemnité périodique versée tous les 9 ans.



Si les deux lignes au centre du couloir sont déposées, il restera une ligne de 1933 soumise au protocole « pylônes anciens » et le nouvel ouvrage qui sera éligible au nouveau protocole. In fine, disparaîtrait une ligne de 1970 pour laquelle les exploitants ne perçoivent rien aujourd'hui.

Pour toutes les questions individualisées sur les indemnisations, il est possible d'écrire à l'adresse [rte-cdi-nts-scet@rte-france.com](mailto:rte-cdi-nts-scet@rte-france.com) ou de s'adresser directement à l'équipe du projet à l'adresse suivante : [rte-chaingy-dambron@rte-france.com](mailto:rte-chaingy-dambron@rte-france.com).

## Échanges avec la salle

**Un participant** s'interroge sur le schéma du fuseau Est présenté sur les cartes des documents de communication. La zone du fuseau est large et comprend l'ensemble du couloir de lignes, et non uniquement les deux lignes du centre qui seront a priori déposées.

**Carole Lacaze** indique que le fuseau de moindre impact présenté sur les cartes est celui qui a été validé par la Préfecture. Il présente une largeur comprise entre 100 et 600 mètres. Ce fuseau assez large englobait également un tronçon de la ligne à 90 000 V, car une des options ouvertes à la concertation était de faire passer la future ligne sur cet emplacement. Toutefois, les riverains ont bien indiqué lors de la concertation qu'ils ne souhaitaient pas cette option.

Le tracé de déclaration d'utilité publique qui est envisagé aujourd'hui au sein du couloir existant couvrant notamment l'emplacement des deux lignes situées au centre, constitue un tracé de principe qui n'est pas encore validé. Sur ce tracé de principe, les élus et les habitants peuvent encore s'exprimer. L'enquête publique permettra notamment de recueillir l'avis de toutes les personnes qui s'exprimeront. Pour l'instant, il ne figure pas sur les cartes car il n'est pas validé mais toujours en discussion.

**Un participant** s'interroge sur les pylônes qui vont être démontés. Il trouve dommage, si le tracé de principe envisagé est retenu, de déposer des pylônes assez récents qui ont été reconstruits en 2000 après la tempête.

**Laurent Brimbeuf** indique qu'il n'est pas possible de conserver les supports existants car la nouvelle ligne à 400 000 V impose des distances entre câbles plus importantes qu'un réseau 225 000 V. De plus, il est obligatoire d'avoir une hauteur minimale entre le conducteur et la terre. Ainsi, les pylônes existants de la ligne à 225 000 V ne sont pas adaptés à un ouvrage de 400 000 V.

**Un participant** s'interroge sur les deux lignes qui seront a priori supprimées : une ligne de 1933 et une ligne de 1970. Il se demande s'il n'est pas possible de déposer plutôt les deux lignes les plus anciennes datant des années 30, notamment au regard de la vétusté de ces ouvrages.

**Une participante** se demande si ce choix est motivé par la volonté de créer de nouvelles lignes à l'avenir dans le couloir existant.

**Laurent Brimbeuf** précise qu'il n'est pas prévu d'implanter d'autres ouvrages plus tard.

De plus, il indique que RTE a le devoir de maintenance de ces ouvrages. RTE entretient et change régulièrement les pièces de ces supports. Ces opérations sont assurées par le GMR (Groupe Maintenance Réseau) situé à Ingré.

RTE sait dans quel état sont ces ouvrages. Aujourd'hui, un ouvrage de 1933 est dans un aussi bon état qu'un ouvrage de 1970. Dans certains territoires en bord de mer, les ouvrages sont soumis à la corrosion. Sur ce territoire, les lignes peuvent vivre beaucoup plus longtemps.

**Un participant** relève que les anciennes lignes comptent davantage de pylônes que les plus récentes. Ainsi, retirer ces lignes serait plus intéressant pour diminuer le nombre de pylônes sur le territoire. Il se demande si l'espacement entre les pylônes sera conservé.

**Laurent Brimbeuf** précise que l'espacement sera bien conservé sur la ligne existante. En effet, s'agissant d'une ligne d'ancienne génération, les pylônes sont plus rapprochés et donc plus nombreux (tous les 250 mètres). Aujourd'hui, il est possible d'avoir des supports tous les 400 à 500 mètres. Si cette ligne ancienne fait l'objet d'une rénovation, cela pourrait évoluer avec des espacements plus importants. Toutefois, cela n'est pas prévu pour l'instant car la ligne fonctionne très bien.

Il indique que les supports sont repeints régulièrement, même les pylônes en acier galvanisé.

**Un participant** demande quelle sera la forme des nouveaux pylônes à proximité de la base aérienne.

**Laurent Brimbeuf** précise que ce seront des pylônes « tête de chat », car le modèle de pylône en tréteau vieillit mal dans le temps car l'eau peut rester sur les supports. Les pylônes seront les mêmes que sur le reste de la ligne mais avec une hauteur adaptée en fonction des contraintes de la base aérienne.

**Un participant** se demande lorsqu'un support est retiré, si les fondations le sont également.

**Laurent Brimbeuf** indique que les fondations sont retirées à la demande du propriétaire et des exploitants.

**Un participant** demande si les pylônes seront alignés. Certaines lignes ont des espacements entre support de 300 mètres, d'autres de 500 mètres. Cela pose problème pour les cultivateurs. Cela serait plus simple d'aligner les supports des trois lignes pour permettre aux agriculteurs de faire une jachère.

**Laurent Brimbeuf** précise que les deux demandes différentes ont été formulées par les maires qui sont également agriculteurs : certains souhaitent que les pylônes soient alignés, d'autres non. Ce choix sera fait après les rencontres avec tous les exploitants.

**Éric David, Maire de Sougy**, estime qu'il est dommage que les maires aient le pouvoir de décision sur le tracé. En tant qu'exploitant, il aurait préféré que les deux lignes anciennes soient déposées. Il aurait eu ainsi un seul support sur ces terres au lieu de trois.

**Laurent Brimbeuf** explique que cette solution entraînerait un croisement des lignes. Cela demande des pylônes plus hauts, avec un empattement plus important. Mais surtout, cela présente des contraintes électriques qui font peser des risques trop importants pour les travailleurs qui exploitent et entretiennent les lignes. Le passage sur les deux lignes du milieu permet également de s'éloigner des habitations. Il présente donc le meilleur compromis.

**Une participante** regrette qu'une vision chiffrée du coût de dépose des deux options de lignes à retirer dans le couloir existant (les deux lignes anciennes ou les deux lignes du milieu) ne soit pas présentée. Cette participante regrette également que seuls les maires aient pu voter sur ce sujet.

**Laurent Brimbeuf** indique que le coût est le même pour la dépose des deux lignes. En effet, il y a seulement 3 ou 4 supports qui sont plus gros, mais la différence n'est pas significative. La dépose est estimée à 3,7 millions. Mais les études de détail à venir permettront de préciser ces coûts. Par exemple, en fonction de l'état des sols, il peut être nécessaire par endroit de renforcer les fondations. Le coût précis sera calculé dans un second temps en fonction des spécificités des terrains et du tracé de détail qui sera défini.

Il ajoute que les maires n'ont pas voté. Ils ont été interrogés sur cette question, comme le sera le public pendant l'enquête publique. À l'issue des discussions tenues lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur pourra demander à RTE d'élargir ses études. Le passage au milieu du couloir de lignes constitue une préconisation de RTE, mais cela n'est pas arrêté.

**Carole Lacaze** indique que deux autres aspects seront étudiés dans les autorisations administratives : l'environnement et la proximité avec les habitations. En effet, s'implanter au milieu du couloir de lignes implique que la ligne 400 000 V s'écarte de la majorité des habitations. Cela minimise les expositions, dont celle au bruit. De plus, sur l'aspect environnemental, cela permet d'éviter les espaces boisés classés. Si la nouvelle ligne s'implante sur les deux anciennes lignes de 1933, des espaces boisés classés seront impactés. Tous ces critères seront pris en considération.

**Un participant** regrette que RTE prenne uniquement en compte la sécurité de ses travailleurs et non celle des agriculteurs qui doivent faire des manœuvres autour des pylônes. Il souhaite également savoir à quelle distance minimale des habitations la nouvelle ligne 400 000 V sera implantée.

**Laurent Brimbeuf** rappelle que les pylônes pourront être alignés si l'exploitant y est plus favorable. Il n'y a encore rien d'arrêté sur l'implantation des pylônes. Les agriculteurs seront consultés pour savoir quelle est la meilleure option.

**Delphine Mames, Chargée de mission Aménagement et Urbanisme à la Chambre d'agriculture**, confirme que la Chambre accompagnera les agriculteurs pour minimiser les impacts. Des rencontres

sont bien prévues à l'automne. Sur la base du plan des exploitations, ces temps de dialogue individuels permettront de constater les pylônes existants et d'échanger sur les contraintes de chaque exploitant.

**Carole Lacaze** revient sur le sujet des habitations. Elle indique que plusieurs maisons sont déjà surplombées et le seront toujours à l'avenir. Ces habitations déjà concernées n'ont donc pas déterminé le choix d'implantation. En revanche, les habitations qui ne sont pas surplombées aujourd'hui sont déterminantes dans un objectif de minimisation des expositions. Côté Est, le nouvel ouvrage ne sera pas plus près des habitations que ne l'est la ligne 225 000 volts existante la plus à l'Est.

Concernant les proximités électriques, RTE respecte les prescriptions de l'arrêté technique de 2001 associées à la situation étudiée.

**Une participante** demande combien de personnes qui habitent sous les lignes.

**Carole Lacaze** indique que neuf habitations ont été recensées dans la zone envisagée pour la bande de déclaration d'utilité publique qui fait environ 100 mètres de large. Elle précise que la demande de déclaration d'utilité publique vise également à déterminer une zone dans laquelle s'implantera le nouvel ouvrage.

**Une participante**, représentant le Maire d'Ormes, évoque le projet de création d'une ZAC qui est impacté par la future ligne. Elle se questionne sur l'impact réel du projet porté par RTE.

**Laurent Brimbeuf** indique qu'un rendez-vous a été pris à ce sujet avec le Maire d'Ormes. RTE et la commune recherchent un compromis concernant l'implantation de la ligne à proximité de la ZAC afin de permettre aux travaux de la ZAC de débuter sans contraintes avec le futur ouvrage électrique.

## Éléments complémentaires sur le cadre de vie (CEM, bruit...)

### Les champs électro-magnétiques

RTE en tant qu'entreprise chargée d'une mission de service public a conscience des interrogations et inquiétudes du public notamment des riverains de ses ouvrages et y répond sur la base de trois engagements :

- Le respect du principe de précaution pour toutes les installations : RTE y travaille à travers le principe de moindre exposition,
- La diffusion d'une information transparente à la population,
- Le suivi rigoureux des études scientifiques et le soutien à la recherche nationale et internationale.

Il est important de rappeler que les champs électromagnétiques sont présents dans notre quotidien : champ magnétique terrestre, radio-réveil, sèche-cheveux... En France, la réglementation fixe le seuil maximal d'exposition aux CEM à 100 microteslas. RTE respecte strictement cette réglementation. L'exposition sur la ligne nouvelle sera même 10 fois moins importante, à un niveau de 10 microteslas. De plus, les recherches menées depuis plus de 40 ans par les autorités sanitaires et scientifiques ne démontrent pas de risque lié aux CEM pour la santé humaine. RTE s'engage aussi à réaliser des mesures à la demande des maires en partenariat avec l'AMF, ainsi que dans le cadre d'un plan de contrôle et de surveillance (PCS) qui vise à vérifier que les ouvrages respectent toujours la réglementation.

## Le bruit

Les ouvrages créent du bruit. Celui-ci est lié à deux choses :

- Bruit lié à l'effet couronne : une ligne électrique haute tension génère des émissions acoustiques en raison d'un phénomène physique appelé « effet couronne ». Le niveau de bruit de l'effet couronne dépend de deux facteurs principaux : d'une part l'état de surface et les caractéristiques géométriques (diamètre et nombre) des câbles, et d'autre part les conditions météorologiques. Le bruit est plus important par temps humide et lorsqu'il fait chaud.
- Bruit éolien : il s'agit du bruit généré par le vent au contact des différents composants de la ligne (câbles, isolateurs, pylônes), produisant ainsi des turbulences qui se manifestent par des sifflements. Il peut varier en fréquence (sifflement plus ou moins aigu) et en amplitude, en fonction de facteurs météorologiques (vitesse, régularité et direction du vent) et environnants (relief, présence de bâtiments, de boisements...).

Des mesures acoustiques effectuées en 2025 indiquent que la nouvelle ligne ne fera pas davantage de bruit que celui du couloir de lignes actuelles. Ainsi à l'avenir, avec la nouvelle ligne, il n'y aura pas plus de bruit qu'aujourd'hui.

## Les principes du plan d'accompagnement de projet (PAP)

Il s'agit d'un dispositif prévu par le Contrat de Service Public signé entre l'État et RTE et piloté par le Préfet, uniquement lors de la construction de nouvelles lignes aériennes « haute tension ». Il s'agit d'accompagner des actions au service de l'intérêt général via des projets proposés par le territoire (collectivités, associations, syndicats, chambres consulaires...). Un financement participatif émanant des citoyens est également possible (initiatives sociales, environnementales ou de développement économique...).

Le PAP constitue une contribution financière de RTE représentant 10 % du coût de construction pour une ligne aérienne 400 000 volts. Cela correspondrait à 3 à 4 millions d'euros. L'enveloppe exacte du PAP sera arrêtée et inscrite dans l'arrêté ministériel de déclaration d'utilité publique. Cette somme sera attribuée à des projets après un comité de sélection sous l'égide du préfet. Il choisira la répartition des sommes et les typologies de projets. Les projets peuvent être ciblés sur l'insertion paysagère, les pistes cyclables, l'embellissement du cœur de ville, les travaux de voiries, le développement territorial, l'implantation de nouveaux commerces...

Les principes du PAP seront définis mi-2026. Les fonds peuvent être distribués jusqu'à deux ans après la mise en service qui est prévue en 2028.

## Échanges avec la salle

**Le modérateur** demande ce qu'il est prévu si toute l'enveloppe prévue pour le PAP n'est pas utilisée.

**Carole Lacaze** indique que cela serait un échec si la somme n'est pas consommée. Pour cela, le PAP fait l'objet de discussions très en amont, afin de laisser le temps au territoire de monter des projets.

**Un participant** demande comment est financée cette enveloppe.

**Carole Lacaze** précise qu'il s'agit d'un dispositif prévu dans le coût du projet, comme sur tous les projets de création de ligne aérienne haute tension.

**Delphine Mames** demande quel est le calendrier envisagé pour le PAP.

**Carole Lacaze** précise que l'élaboration du règlement est prévue pour mi 2026. Le préfet définira les typologies de projets et la clé de répartition. Dès la signature de la déclaration d'utilité publique, les comités de sélection et de suivi pourront se tenir en 2027, puis pourront se poursuivre jusqu'à deux ans après la mise en service prévue en 2028.

## Conclusion

**Estelle Gresle**, garante de la concertation, remercie les participants pour leur présence. Elle indique qu'il est possible de faire remonter des retours sur l'adresse mail du projet présente sur le site internet. Un participant habitant Chaingy signale n'avoir pas reçu le flyer dans sa boîte aux lettres pour informer de la réunion publique. Plusieurs participants présents dans la salle indiquent au contraire avoir bien reçu le flyer les invitant à cette rencontre.